

## Article 1 – Calendrier scolaire

Les cours sont dispensés du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 26 juin 2027. L'école est fermée durant les vacances scolaires et les jours fériés officiels du Canton du Valais.

## Article 2 – Modalités financières et résiliation

- Conditions de paiement: Le tarif des cours est établi sur la base d'un forfait annuel. Le premier versement doit être effectué avant le premier cours. Pour les paiements mensuels, les factures sont envoyées par e-mail à la fin du mois précédent et doivent être réglées avant le début du mois concerné.
- Résiliation : Le contrat peut être résilié en tout temps par écrit (courrier ou e-mail) adressé à la Direction, moyennant un préavis de 3 mois.
- Absences de l'élève : Les cours manqués ne donnent droit à aucun remboursement ni déduction. Ils peuvent cependant être rattrapés (selon les disponibilités).
- Cas de force majeure : En cas d'absence prolongée justifiée par un certificat médical (maladie, accident, grossesse), les cours manqués pourront être reportés sur l'année suivante ou remplacés. Aucun remboursement en espèces ne sera effectué.

## Article 3 – Vie au studio et discipline

Pour garantir le bon fonctionnement des cours et le respect de chacun, les règles suivantes s'appliquent :

- Les téléphones portables ou montre connectée doivent être configurés en mode « silencieux » dès l'entrée dans l'école.
- Accès aux locaux : L'accès au hall, aux vestiaires, aux sanitaires et aux studios est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs. Les parents sont priés d'attendre leurs enfants en bas de l'immeuble.
- Comportement : L'élève s'engage à respecter les infrastructures, le matériel, ainsi que les horaires de début et de fin de cours. Les chewing-gums, bonbons et boissons sucrées sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

## Article 4 – Responsabilités et assurances

- Assurances : L'élève doit obligatoirement être couvert par une assurance responsabilité civile (RC) et accidents personnelle.
- Vols : Le Let's Dance Studio décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux. Il est vivement recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.
- Surveillance : Le studio décline toute responsabilité concernant la surveillance des élèves en dehors des salles de cours et des vestiaires (ex. : parking, voie publique, abords de l'immeuble), y compris lors des déplacements pour les répétitions et spectacles extérieurs.
- Engagements extérieurs : L'élève doit obtenir l'accord préalable de la Direction pour participer à des spectacles ou danser pour d'autres écoles.

## Article 5 – Droit à l'image

Le Let's Dance Studio se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image (photographies, vidéos) des élèves inscrits à des fins de communication et de promotion sur tous ses supports.

*Note : Si vous ne souhaitez pas que votre image ou celle de votre enfant soit utilisée, merci d'envoyer un mail à : [INFO@LETSDANCESTUDIO.CH](mailto:INFO@LETSDANCESTUDIO.CH).*

## Article 6 – Tenue réglementaire

- Une tenue correcte et conforme aux exigences spécifiques de chaque discipline est obligatoire.
- Le professeur se réserve le droit de refuser un élève qui ne se présente pas dans la tenue réglementaire requise.
- Pour des raisons de sécurité, les bijoux sont interdits et les cheveux doivent être attachés, quelle que soit la discipline.

## Article 7 – Assiduité, absences et conditions sanitaires

- Régularité : L'assiduité est indispensable pour ne pas freiner la progression pédagogique du groupe. Toute absence prévisible doit être signalée au professeur concerné le plus tôt possible par téléphone ou SMS.
- Suivi : Le professeur note systématiquement les présences en début de cours. Les absences répétées et non justifiées des élèves mineurs seront signalées aux parents.
- Santé et protocoles : Par mesure de sécurité sanitaire, les élèves atteints d'une maladie contagieuse doivent impérativement rester chez eux et en informer le professeur. En cas de force majeure ou de pandémie, les cours seront assurés en ligne (via Zoom) ; aucun remboursement ne pourra être exigé.

## Article 8 – Absence du professeur

- En cas d'absence imprévue d'un professeur, les parents en seront informés dans la mesure du possible. Il incombe aux parents des élèves mineurs de s'assurer de la tenue effective du cours avant de laisser leur enfant seul dans l'établissement.
- En l'absence du professeur, l'école n'est pas responsable de l'élève. Note : la direction s'efforcera, dans la limite des possibilités, de proposer une solution de remplacement ou de rattrapage.

## Article 9 – Spectacles, représentations et répétitions

- Prochain spectacle : La répétition générale aura lieu le 12 décembre 2026 et les représentations (2 séances) le 13 décembre 2026.
- Frais : Les costumes, le maquillage et les accessoires sont entièrement à la charge des parents. Les billets d'entrée pour assister aux spectacles sont payants pour le public, y compris pour les familles des élèves. Les élèves participants ne sont pas rémunérés.
- Engagement : La présence à toutes les répétitions (dont le planning est généralement communiqué un mois à l'avance) et aux représentations est obligatoire. Les élèves et leurs parents s'engagent à respecter scrupuleusement les plannings, essayages et consignes de déplacement au théâtre.
- Bénévolat et Coulisses : Pour des raisons de sécurité et d'encadrement, une aide bénévole en coulisses pourra être demandée aux parents. Durant toute la durée du spectacle, les élèves doivent rester confinés en coulisses et ne peuvent en aucun cas sortir sans autorisation. La discipline et le silence y sont de rigueur.

## Article 10 – Manquements au règlement

Le non-respect du présent règlement intérieur pourra donner lieu à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève, prononcée par la Direction, sans possibilité de remboursement ou de recours.